

Règlement d'admission à la formation préparatoire au Titre de Moniteur d'Atelier (TMA)

Par la voie de :

- la formation continue : 16 places

Le présent règlement, porté à la connaissance des candidats, est élaboré en référence aux textes réglementaires des formations concernées, à savoir :

- Arrêté du 27 décembre 2018 publié au Journal Officiel du 4 janvier 2019 portant enregistrement au répertoire national des certifications professionnelles (RNCP32139). Enregistrement pour cinq ans, au niveau 4, sous l'intitulé "Moniteur d'atelier" avec effet au 19 mai 2015, jusqu'au 4 janvier 2024. Renouvelé pour 4 ans le 31 mai 2024 (RNCP39099).

TABLE DES MATIERES

1. CONDITIONS REGLEMENTAIRES D'ACCES A L'EPREUVE D'ADMISSION.....	1
2. LES CONDITIONS DE RECEVABILITE DES DOSSIERS D'ADMISSION.....	1
3. LE BILAN DE POSITIONNEMENT	3
4. LES MODALITES DE CLASSEMENT DES CANDIDATS	3
5. COMPOSITION DE LA COMMISSION D'ADMISSION	3
6. ROLE DE LA COMMISSION D'ADMISSION	3
7. VALIDITE DE LA DECISION D'ADMISSION.....	3
8. CONDITION APRES ADMISSION	4

1. CONDITIONS REGLEMENTAIRES D'ACCES A L'EPREUVE D'ADMISSION

La formation s'adresse :

- Aux salariés encadrant des travailleurs en situation de handicap dans un ESAT ou une entreprise adaptée (EA) ;
- Aux salariés en reconversion professionnelle ;
- Aux demandeurs d'emploi.

Toutes les personnes, quel que soit leur statut, devront être en situation d'encadrement de personnes en situation de handicap dans un ESAT ou une EA pendant toute la durée de la formation.

Les salariés en reconversion professionnelle et les demandeurs d'emploi doivent :

- Avoir occupé en tant que salarié un poste de moniteur d'atelier en CDD d'au moins 70 heures (présentation du contrat de travail)

OU

- Justifier de l'avis d'un responsable d'un ESAT ou d'une Entreprise Adaptée ayant accueilli le candidat dans le cadre d'une période de mise en situation professionnelle (stage) de 70 heures minimum auprès d'un moniteur d'atelier

2. LES CONDITIONS DE RECEVABILITE DES DOSSIERS D'ADMISSION

Chaque candidat s'inscrit en ligne sur notre site : <http://www.irtsaquitaine.fr/inscriptions/inscriptions.php>

La fiche de candidature imprimée ainsi que les pièces justificatives sont à envoyer à l'adresse suivante :

IRTS Nouvelle Aquitaine
Service des admissions / formation TMA
9 avenue François Rabelais – BP 39
33401 TALENCE cedex

Pour les candidats qui souhaitent suivre la formation à l'ITS de Pau, vous devez également créer votre compte sur le lien suivant <https://extranet.its-pau.fr/portail/faces/CreationCompte.xhtml>

Tous les dossiers doivent être adressés à l'IRTS de Talence même si le candidat souhaite suivre la formation à Pau.

Le dossier d'inscription est composé de :

- La fiche de candidature, dûment complétée et signée
 - Une photo d'identité à coller sur la fiche de candidature
 - La photocopie recto/verso d'une pièce d'identité en cours de validité comportant une photo (carte d'identité recto/verso, passeport, permis de conduire, carte de séjour, visa Schengen)
 - Un extrait de casier judiciaire n°3 de moins de 6 mois (dont la demande peut être faite en ligne sur le site : <https://casier-judiciaire.justice.gouv.fr/pages/accueil.xhtml>)
 - Une lettre de motivation
 - Un CV actualisé
- Pour les candidats en poste
- Une attestation de travail attestant du poste occupé en tant que moniteur d'atelier et la quotité du temps de travail.
- Pour les demandeurs d'emploi et personnes en reconversion professionnelle
- Un justificatif de situation
- Une attestation de prise en charge financière ou des informations manifestant de démarches de recherche de financement (à indiquer dans sa lettre de motivation)
- Un justificatif de réalisation d'une période de mise en situation en milieu professionnel de 2 semaines minimum auprès d'un moniteur d'atelier ainsi que le compte rendu de cette mise en situation signée d'un responsable de l'établissement
- Le règlement des frais de sélection d'un montant de 90 € à régler par carte bancaire, espèces ou chèque par courrier.

Après enregistrement du dossier, les frais d'inscription aux épreuves de sélection ne sont en aucun cas remboursables sauf cas de force majeure justifié (événement à la fois imprévu, insurmontable et indépendant de la volonté d'une personne). Dans ce cas, les frais de gestion administrative restent acquis à l'IRTS.

L'établissement de formation s'assure de la complétude du dossier et de la recevabilité de la candidature. Il vérifie que le candidat remplit les conditions requises au moment de l'entrée en formation. Il est conservé par l'établissement de formation, à disposition de la CPNE-FP, en cas de contrôle sur pièces ou sur place, ce jusqu'à l'obtention du Titre par les candidats.

Les dossiers incomplets ou parvenus à l'IRTS NOUVELLE AQUITAINE BORDEAUX après la date limite de réception sont refusés et retournés aux candidats.

N.B. : L'IRTS NOUVELLE AQUITAINE BORDEAUX se réserve le droit de modifier le calendrier prévisionnel de sélection.

3. LE BILAN DE POSITIONNEMENT

- Réalisation d'un écrit (1h15) ;
- Test informatique (30 mn) : il permet d'identifier les compétences acquises, non acquises ou à renforcer ;
- Un entretien de motivation et de positionnement avec deux formateurs (20 min) : il permet de mesurer la motivation du candidat, son projet professionnel et sa capacité à suivre la formation.

4. LES MODALITES DE CLASSEMENT DES CANDIDATS

Le Comité de pilotage régional se réunit en comité restreint pour établir pour chaque session (Pau et Pessac/Talence) une liste des admis et une liste complémentaire.

Dans le cas où le nombre de candidats à la formation TMA est trop important face au nombre de sessions ouvertes et au nombre de places disponibles, la CPNE-FP a décidé de fixer des critères permettant de définir des priorités d'accès au dispositif aux salariés de la Branche, et de favoriser une répartition équitable des entrées entre les associations. Ainsi, en cas de demande trop importante à l'ouverture des sessions et après la réalisation du positionnement, deux critères sont pris en compte pour définir la liste des admis et la liste complémentaire :

- L'ancienneté au poste,
- Un maximum de deux places par association.

5. COMPOSITION DE LA COMMISSION D'ADMISSION

- Le responsable de l'établissement de formation ou son représentant ;
- Les responsables de formation des établissements ayant conventionné ;
- Les responsables des AFPA respectifs ;
- Un représentant de l'OPCO.

6. ROLE DE LA COMMISSION D'ADMISSION

- S'assurer de la conformité des tests au présent règlement ;
- Arrêter distinctement les listes des admis ;
- Dresser le procès-verbal des résultats de la sélection.

7. VALIDITE DE LA DECISION D'ADMISSION

Les candidats ayant validé les tests de positionnement les années passées doivent obligatoirement manifester leur intention de rentrer en formation avant la date indiquée sur notre site.



Ces candidats gardent le bénéfice des tests passés et doivent fournir l'intégralité des pièces demandées. Les critères de priorités pour entrer en formation sont les mêmes que pour les autres candidats.

8. CONDITION APRES ADMISSION

Les candidats admis recevront un courrier individuel et devront faire part de leur admission à leur employeur.

Les candidats inscrits à l'IRTS NA recevront le bulletin d'inscription à la formation à retourner à l'assistante de la formation.

Les candidats inscrits à l'ITS de Pau devront suivre les indications disponibles sur le site de l'ITS.